

## Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

# Directive 00\_28 Mandat de l'unité Relations internationales et mobilité (RIM)

Du 18 juin 2024 (en vigueur)

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après HEP)

- vu la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- vu le règlement du 3 juin 2009 d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP)

arrête

### Article 1 - Mission

<sup>1</sup> L'unité de service Relations internationales et mobilité (ci-après : unité RIM) a pour missions de :

- a. développer les relations internationales de la HEP, contribuer à son rayonnement au niveau mondial ainsi qu'à l'internationalisation de l'institution et ses formations et de renforcer la culture d'accueil de l'institution.
- b. développer et organiser la mobilité des étudiant·e·s
  - de la HEP afin qu'ils acquièrent une expérience interculturelle significative au plan suisse, européen ou international au cours de leur formation (mobilité OUT)
  - étrangers ou issus d'autres zones linguistiques suisses au sein des formations dispensées par la HEP (mobilité IN)
- c. garantir la cohérence des programmes de mobilité proposés avec les formations de la HEP

### Article 2 – Activités principales

<sup>1</sup> L'unité RIM accomplit les activités principales suivantes :

- a. développer et entretenir le réseau de partenariats de la HEP en Suisse, en Europe et à l'international ;
- b. représenter la HEP Vaud au sein de différentes instances suisses et internationales relatives à la mobilité des étudiant·e·s (Swissuniversities, Association Comenius, Association NETT) et à l'occasion d'événements suisses et internationaux ;
- c. informer les collaboratrices et collaborateurs de la HEP des événements internationaux et soutenir leur participation en organisant leur mobilité ;
- d. assurer l'accueil des étudiant·e·s IN et des partenaires, organiser des événements internationaux ;
- e. développer en collaboration avec les filières des modules inter-nationaux et de mobilité en cohérence avec les plans d'études ;
- f. promouvoir les programmes de mobilité ;
- g. assurer la qualité des programmes de mobilité offerts aux étudiant·e·s en cohérence avec leur filière de formation ;
- h. assurer la gestion juridique, administrative, logistique et financière des programmes de mobilité en lien avec le Service académique, les filières, l'Unité Finances, le Fonds de la HEP Vaud et les bailleurs externes.

## Article 3 – Positionnement

<sup>1</sup> L'unité RIM est subordonnée au recteur de la HEP Vaud.

<sup>2</sup> Elle est placée sous la responsabilité opérationnelle d'une ou d'un responsable d'unité.

<sup>3</sup> Elle contribue au pilotage, au bon fonctionnement et à la promotion de l'image de la HEP.

## Article 4 – Organisation et gestion

<sup>1</sup> La ou le responsable de l'unité RIM conduit l'ensemble des activités de celle-ci et organise le travail en vue de garantir la réalisation des activités qui lui incombent.

<sup>2</sup> Elle ou il est en particulier responsable de :

- a. définir les objectifs de l'unité RIM et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b. conduire l'activité des collaboratrices et collaborateurs de l'unité RIM, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- c. garantir une gestion efficiente des ressources financières et des infrastructures mises à disposition de l'unité RIM ;
- d. garantir la qualité des activités de l'unité RIM ;
- e. fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

## Article 5 - Ressources

<sup>1</sup> L'unité RIM est dotée de ressources en personnel, allouées par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités de ces collaboratrices et collaborateurs sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

<sup>2</sup> Elle adresse au Comité de direction ses demandes de ressources, le cas échéant selon les délais et consignes fixées par les unités de service en charge des domaines concernés.

<sup>3</sup> Elle peut faire appel à des ressources externes mandatées dans le cadre du budget alloué.

## Article 6 – Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

**Approuvé par le Comité de direction**

**Lausanne, le 18 juin 2024**

(s) Thierry Dias, recteur

Diffusion : site internet, espace Réglementation